



HÉRIN, le 19 AVRIL 2022

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE LE DIMANCHE 1er MAI 2022

Arrondissement de Valenciennes

ARRÊTÉ MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Commune d'Hérin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un défilé le Dimanche 1^{er} Mai 2022 à l'occasion de la Fête du Travail et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

ARRÊTONS

- Article 1er** : Rassemblement des Sociétés et Groupements rue Jean-Jacques Rousseau, face à la station du Galibot à 10 heures 30.
Le cortège empruntera l'itinéraire suivant à partir de 10 heures 45 :
Jean-Jacques Rousseau, Place Henri Durre, Avenue du 11 Novembre, Rue Jean Jaurès, dislocation à la Salle Delpointe.
- Article 2** : Les services techniques et A.S.V.P. de la commune seront amenés à encadrer le cortège en interrompant la circulation le temps nécessaire au passage des participants selon l'itinéraire indiqué à l'article 1er du présent arrêté.
- Article 3** : Les conducteurs de véhicules ont pour obligation de se conformer aux instructions qui leurs seront données par les agents chargés de la circulation, et d'emprunter les itinéraires qui leurs seront indiqués.
- Article 4** : La circulation et le stationnement seront soit interdits, soit réglementés par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de la progression du cortège, sur les voies ou portion de voies formant l'itinéraire précité.
- Article 5** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.
- Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
Monsieur le Commandant, Chef du Commissariat Subdivisionnaire Denain ;
Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, 38 Boulevard de Verdun BP 211 59723 Denain Cedex ;
A.S.V.P. ;
Services Techniques Municipaux ;
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le D.G.S

Le Maire,

Jean-Paul COMYN

